

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Toul

CCAS DE
GONDREVILLE

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil d'administration se sont réunis sur la convocation de Mme la Présidente, adressée le 08/09/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu salle du conseil municipal.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 11

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation :
8 septembre 2026

Présidence : Christine THERMINOT, Présidente.

Etaient présents :

BAECHER Christelle, CASUCCI Antoine, HERMANN Nelly, JOLY Richard, MERCIER Virginie, ROYER Pascale, THERMINOT Christine, WACH Karine

Absents représentés : BLOTT Laura pouvoir donné à HERMANN Nelly, BOURGUIGNON Géraldine pouvoir donné à BAECHER Christelle, DUPONT Martine pouvoir donné à WACH Karine

Absents :

Secrétaire de séance : Madame WACH Karine

Membres présents.....8
Absents représentés.....3
Absents.....0
Votants.....11

Délibération 20260915 007

Renouvellement de l'adhésion à l'UDCCAS – Union départementale des CCAS -

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	3	9	0	2	0

Exposé des motifs

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de la Meurthe-et-Moselle à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;

- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de la Commune de Gondreville étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de Meurthe et Moselle, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Meurthe et Moselle.

Madame la Présidente du CCAS propose la désignation de Madame Karine WACH, Vice-Présidente du CCAS de Gondreville.

Visa

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de Meurthe et Moselle.

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de GONDREVILLE siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de GONDREVILLE aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de Meurthe et Moselle ;

Article 2 : de désigner Madame Karine WACH, comme représentant du CCAS de Gondreville et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Gondreville à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Meurthe et Moselle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 28 septembre 2026
Christine THERMINOT,
Présidente.



Karine WACH,
Secrétaire.

